

{ . }

# LE DICO DE L'ASSURANCE TRAVAUX

*Comprendre l'assurance avec*



# LÉGALEMENT, LE MAÎTRE D'OUVRAGE ET LES PROFESSIONNELS SONT TENUS DE S'ASSURER :

- EN TANT QUE MAÎTRE D'OUVRAGE, VOUS DEVEZ SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE. ELLE VOUS PERMETTRA D'ÊTRE INDEMNISÉ PLUS RAPIDEMENT EN CAS DE DOMMAGES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE DU PROFESSIONNEL.

IL S'AGIT NOTAMMENT  
DES DOMMAGES COMPROMETTANT LA SOLIDITÉ DE L'OUVRAGE.

- CONCERNANT LES TRAVAUX EUX-MÊMES ET SI VOUS FAITES APPEL À DES PROFESSIONNELS, C'EST LEUR RESPONSABILITÉ QUI EST ENGAGÉE EN CAS DE MALFAÇON. VOUS DISEZ DE PLUSIEURS GARANTIES À COMPTER DE

LA RÉCEPTION DES TRAVAUX :

- *La Garantie de Parfait Achèvement*
- *La Garantie Biennale*
- *La Garantie Décennale*

TOUS LES PROFESSIONNELS DU BATIMENT SONT ASSUJETTIS  
A CETTE ASSURANCE OBLIGATOIRE: CONCEPTEUR, CONTROLEUR TECHNIQUE,  
CONSTRUCTEUR, ENTREPRENEUR, FABRICANT, ETC.

{ 1. }

LE MAÎTRE  
D'OUVRAGE

*Le quoi ?*

**C'EST LA PERSONNE  
POUR QUI SONT  
RÉALISÉS LES TRAVAUX  
DE CONSTRUCTION,  
OUVRAGE NEUF, EXTEN-  
SION OU RÉNOVATION.**

IL S'AGIT DU DONNEUR D'ORDRE QUI  
PEUT-ÊTRE UNE PERSONNE PHYSIQUE OU  
MORALE

{ 2. }

**LA RÉCEPTION  
DES TRAVAUX**

C'EST L'ACTE PAR  
LEQUEL LE MAÎTRE  
D'OUVRAGE ACCEPTE  
LES TRAVAUX EXÉCUTÉS,  
DANS LES CONDITIONS  
FIXÉES PAR L'ARTICLE  
1792-6 DU CODE CIVIL.



{ 3. }

**LA GARANTIE DE  
PARFAIT  
ACHÈVEMENT**





**C'EST UNE GARANTIE QUI  
SUIT L'ANNÉE DE LA  
RÉCEPTION DES  
TRAVAUX.**

*Elle impose à l'entreprise qui a réalisé  
les travaux de réparer tous les désordres  
signalés au cours cette année.*



{ 4. }

# LA GARANTIE BIENNALE

*Qu'est-ce que c'est ?*



**ELLE PROTÈGE LES  
ÉQUIPEMENTS D'UN BIEN  
PENDANT DEUX ANS  
APRÈS LA RÉCEPTION  
DES TRAVAUX.**

LE MAITRE D'OUVRAGE OU  
L'ACQUÉREUR SONT PROTÉGÉS DES  
DYSFONCTIONNEMENTS ÉVENTUELS DES  
ÉLÉMENTS DISSOCIABLES DE L'OUVRAGE.



{ 5. }

# LA GARANTIE DÉCENNALE

*Une obligation pour tous les  
professionnels  
de la construction et du bâtiment*



**ELLE GARANTIT LA RÉPA-  
RATION DES DOMMAGES  
JUSQU'À 10 ANS APRÈS  
LA RÉCEPTION DES  
TRAVAUX.**

SUR LES VICES OU DOMMAGES QUI  
PEUVENT AFFECTER SA SOLIDITÉ  
OU QUI LE RENDENT INHABITABLE OU  
IMPROPRE A SON USAGE.



{ . }

# C'ÉTAIT LE DICO DE L'ASSURANCE TRAVAUX

*Comprendre l'assurance avec*

